

*Direction générale de la mer
et des transports*

**Décision du 2 avril 2004
portant délégation de signature
NOR : *EQUT0510192S***

Le directeur des opérations d'investissement ;

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000 modifiée arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du président de Réseau ferré de France en date du 2 avril 2004 portant délégation de pouvoirs au directeur des opérations d'investissement ;

Vu la décision du 1^{er} février 2001 portant nomination de M. Trannoy (Patrick) en qualité directeur des opérations LGV est-européenne,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Trannoy (Patrick), directeur des opérations LGV Est-européenne, pour signer, à l'exception des affaires que le délégant se réserve, et dans le cadre des missions de la personne responsable des marchés telles qu'elles sont définies dans le règlement général des marchés de l'établissement, tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 million d'euros pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 million d'euros pour tous les marchés liés au fonctionnement de l'établissement.

Article 2

Pour les marchés dont le montant est supérieur aux limites définies dans l'article 1^{er} ci-dessus, délégation est donnée à M. Trannoy (Patrick) pour signer, dans les mêmes conditions, les actes ou documents relatifs à la préparation, à la passation ou à la gestion des marchés ou leurs avenants, à l'exception des documents suivants :

- les stratégies d'achat ;
- les décisions de lancement des avis d'appels public à la concurrence ;
- les décisions relatives à la sélection des candidats ;
- les décisions de choix des titulaires des marchés ;
- les marchés et avenants ;
- les décomptes généraux et définitifs ;
- les protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Trannoy (Patrick), directeur des opérations LGV Est européenne, délégation est donnée à M. Cuccaroni (Alain), adjoint au directeur des opérations LGV est-européenne, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée le 16 décembre 2002 à M. Trannoy (Patrick).

Article 4

Cette décision annule et remplace les délégations consenties à M. Trannoy (Patrick) le 6 janvier 2004 et à M. Cuccaroni (Alain) le 28 janvier 2004.

